

Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (4633GKA)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
(11 mai 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet »), qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, a pour objet la modification de la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles qui seules sont admises à la certification des semences et plants.

Le Projet remplace et abroge le règlement grand-ducal du 26 novembre 2015 fixant actuellement la liste nationale des variétés des espèces de plants agricoles.

L'article 10 de loi précitée du 18 mars 2008 prévoit que la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles admises à la certification des semences et plants doit être établie annuellement par voie de règlement grand-ducal.

Par rapport aux variétés actuellement inscrites dans la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles fixée par le règlement grand-ducal du 26 novembre 2015 précité, le Projet propose l'inscription de 47 nouvelles variétés et la radiation de 40 anciennes variétés qui se trouvent dépassées par des nouvelles obtentions.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GKA/DJI